

Compte-rendu Conférence de Maître OUDIN du 13 juillet 2014

1- Présentation

Maître Oudin, avocat au barreau de Paris, défend plusieurs familles en procès contre le laboratoire SANOFI et les médecins ayant suivis les grossesses sous Dépakine. Il intervient aussi dans l'affaire du Médiateur en défendant Irène Frachon.

2- Pourquoi l'Apesac ne peut pas porter plainte ?

Chaque situation familiale est différentes (date de naissance de l'enfant, quantité de médicament absorbé par la mère, degrés d'atteintes divers de l'enfant), donc chaque procédure sera distincte avec des demandes de compensations financière adaptés. L'Apesac ne peut porté plainte puisque ce n'est pas elle qui est victime de la Dépakine, ces procédures ne peuvent être qu'individuelle, l'Apesac ne peut apporter qu'un soutien et une écoute au famille.

3- Comment se passe une action contre un laboratoire pharmaceutique ?

Une action en justice contre un laboratoire pharmaceutique est une action civile, c'est à dire qui ouvre droit à une indemnisation. Un laboratoire pharmaceutique ne peut pas être mis en cause sur une qualification pénale, il ne pourra pas être jugé pénalement (il n'ira pas en prison!)

Nos principaux arguments :

- La Dépakine est un produit défectueux.
- Il ne faut pas le donner aux femmes enceintes.
- Les mamans n'ont pas été correctement informées.

Il faut saisir le tribunal en référé, ce qui est plus rapide. Lorsque le juge retient le principe d'une procédure, le dossier est examiné par des experts judiciaires : ils établiront le lien entre la pathologie de l'enfant et la prise de Dépakine pendant la grossesse.

Puis, l'indemnisation est estimée en fonction des préjudices subis.

Un expert est donc nommé : l'expertise, passage obligé, est longue et difficile.

Vous engagerez donc une action civile contre le laboratoire mais aussi contre le prescripteur, le gynécologue et la sage-femme.

Il faut bien avoir conscience que Sanofi fera tout pour retarder la procédure ! C'est son intérêt. Si un expert doit être récusé, un nouvel expert est nommé. Le juge nomme un nouvel expert pour les expertises contradictoires, ils se réuniront ensuite autour d'une table avec les deux parties.

Quand l'expert est récusé (par exemple quand il a un lien avec les labos), les enfants refont les examens, donc c'est une perte de temps pour les familles mais un GAIN DE TEMPS pour les labos.

Les victimes peuvent aussi récuser un expert (par exemple si il ne va pas dans leur sens) mais seulement si elles peuvent prouver qu'il a des relations avec le laboratoire en question.

4- Conseils

Le délai de prescription

Dans une procédure, il a un délai de prescription : 10 ans après le début de la grossesse (donc 10 ans grossesse comprise), SAUF si on ignorait les effets de la Dépakine.

Le temps n'est donc pas favorable aux victimes. Il faut savoir que tout début de procédure suspend ce délai.

Si vous êtes tombées enceintes avant mai 1998, il n'y a pas de délai de prescription. Si l'enfant est sous curatelle, c'est le tuteur qui agit avec l'accord de l'enfant majeur.

Le dossier médical

Il faut avant tout récupérer le dossier médical : de la mère, de la grossesse, après la naissance.

Il faut en faire la demande. Le patient est propriétaire de son dossier médical (Loi Kouchner).
Les délais de conservation (à vérifier) :
18 ans de l'enfant + 25 ans de conservation
18 ans de l'enfant + 30 ans de conservation si soucis opératoires
Pour un mineur : 20 ans après la dernière intervention et jusqu'au 28 ans (Article 1112).

Que faut-il prouver ?

- Écarter toute autre cause concernant les troubles
- Démontrer le lien de causalité entre la Dépakine et les troubles de l'enfant
- Démontrer avoir pris de la Dépakine pendant la grossesse (voir dossier médical)
- Démontrer que l'enfant a des troubles référencés dans la littérature, et qu'il n'y a aucune autre cause qui puisse expliquer ceux-ci.

Notice :

Avoir la notice, celle que la patiente avait au moment de tomber enceinte. Les laboratoires sont réticents à les fournir.

5- Questions diverses

- L'autisme dépend aussi de facteurs environnementaux et d'exposition à des produits toxiques (valproate ici). Cette démonstration n'annihilerait-elle pas la cause ?

Un éventuel terrain favorable à l'autisme n'entraîne pas la disparition du droit à la réparation, mais aurait des conséquences sur le chiffrage du dédommagement.

- Un témoignage d'une adulte atteinte du syndrome peut-il être utile lors d'un procès ?
Oui mais pas indispensable. Le débat est surtout centré sur les victimes.

- Peut-on tenter une action pénale ?

Non, car on ne peut pas accuser le laboratoire pharmaceutique de tentative d'empoisonnement. Il faudrait démontrer que le laboratoire a voulu donner la mort, ce n'est pas possible.

- Peut-on tenter une action contre l'ANSM ?

Non, nous n'avons pas d'éléments suffisants pour condamner l'ANSM. C'est beaucoup plus difficile. De plus, le juge administratif n'est pas généreux en cas de plainte contre l'ANSM, l'État est souvent mauvais payeur.

- Comment financer ce type de procédure ?

Il faut avoir une protection juridique (souvent incluse dans les mutuelles) qui finance une grosse partie de la procédure. Elle prend en charge les experts, les frais d'huissier. Il faut être assuré au moment de la grossesse ou avant le diagnostic. Mais certains assureurs font des efforts pour que la protection juridique puisse être utilisée après avoir eu le diagnostic.

Attention : Protection juridique n'est pas Assistance juridique. La protection juridique doit régler l'intégralité des frais. L'assurance n'a pas le droit d'imposer d'avocats. La protection juridique peut fournir aussi un médecin qui accompagne la famille lors des expertises.

- Peut-on prendre l'avocat de son choix ?

Oui

- Que faire quand c'est indiqué sur le dossier médical depuis la naissance ?

C'est une faute si les familles n'ont pas été informées et un très bon argument pour une éventuelle procédure.

-Et dans l'affaire du Médiateur ?

Ce qui est différent par rapport à la Dépakine, c'est que l'ANSM était au courant mais n'a pas

retiré le médicament du marché (les preuves sont là!), elle est donc responsable financièrement. Dans le Dépakine, nous n'avons pas assez d'éléments pour condamner l'ANSM.

- *Depuis quand Sanofi est au courant dans le scandale de la Dépakine ?*

Il faut se référer à la littérature scientifique. La Haute Autorité de Santé connaît le problème depuis 2006. Le labo a l'obligation d'informer même des risques potentiels sur la notice.

- *Qu'est-ce que l'ONIAM et quel est son rôle ?*

C'est l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux. Il a pour mission d'organiser dans le cadre d'un règlement amiable les indemnisations des accidents médicaux.

- *Peut-on agir contre Sanofi et l'ONIAM ?*

Oui, c'est possible mais compliqué.

- *Qui paye les indemnisations ?*

Si Sanofi est condamné, il peut récupérer les sommes auprès des médecins.

- *Qu'est ce qu'une Class Action ?*

C'est un recours collectif, une action collective ou une action de groupe (« *class action* » en anglais) qui est une action en justice ou une procédure qui permet à un grand nombre de personnes, souvent des consommateurs, de poursuivre une personne, souvent une entreprise ou une institution publique, afin d'obtenir une indemnisation financière. Elle est peu utilisée dans le domaine de la Santé car chaque dossier est différent et les préjudices ne sont pas identiques.

- *Des idées à envisager ?*

Que les labos paient les experts et les frais de justice!